

# LE NOTARIAT EVOLUE

## REFORME TARIFAIRE issue de la loi MACRON

*Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires*

**ENTREE EN VIGUEUR AU 1<sup>er</sup> MARS 2016**

NATURE DE LA PRESTATION	TARIF APPLICABLE
- Consultation	120,00 € TTC/heure soit 2€/minute
- Avis de valeur d'un bien immobilier - Rapport verbal	130,00 € TTC Sauf mise en vente à l'étude
- Avis de valeur d'un bien immobilier - Rapport écrit	160,00 € TTC Sauf mise en vente à l'étude
- Estimation dans le cadre d'une mise en vente	GRATUIT
- Certification de signature	15,00 € TTC
- Recherches archives et copie d'acte	20,00 € TTC
- PUV - Maison ou terrain	350,00 € TTC
- PUV - Copropriété (appartement)	500,00 € TTC